



Ouverture d'un compte bancaire

Généralités

Pour gérer efficacement les comptes d'une ASBL, il est vivement conseillé d'avoir un compte bancaire au nom de l'ASBL.

I. Quand ouvrir un compte ?

Dès que la personnalité juridique a été obtenue (que vos statuts sont publiés), vous pourrez ouvrir un compte au nom de l'association.

Remarque : non pas au nom d'une personne physique !

II. Qui ouvre le compte ?

Il faut choisir les personnes qui seront mandataires du compte c'est-à-dire les personnes autorisées à signer les documents bancaires. Cette décision est prise en AG ou en CA.

II.I. Documents à fournir à la banque

Pour ouvrir un compte bancaire, vous devez fournir :

- Une copie des statuts parus au Moniteur belge ou cachetés par le greffe du Tribunal de commerce ;
- Une copie du procès-verbal de l'assemblée générale (constitutive ou ordinaire) ou d'un conseil d'administration désignant le ou les mandataires du compte ;
- Une copie des cartes d'identité des mandataires du compte.

II.II. Une ou plusieurs signatures aux comptes ?

Dans de nombreuse ASBL, par mesure de sécurité, la double signature est exigée pour effectuer les ordres ou les retraits d'argent. Ce système est certes sécurisant mais pas toujours très pratique au quotidien : pour chaque paiement, il faut réunir la signature de deux personnes et les nouvelles technologies ne permettent pas la double signature des ordres.

Un conseil :

Demander une seule signature pour les ordres ou retrait d'argent jusqu'à un certain montant (par exemple : 250 € ou plus, tout dépend du montant de vos dépenses habituelles) et deux signatures pour les paiements ou retraits qui dépasseraient ce montant (dépenses inhabituelles).